



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,  
L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et  
suivants, R.417-1 et R.417-10 et suivants,

**Vu** le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la charte de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS008 en date du 24 mars 2026, portant délégation de fonction et de  
signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

**Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, du 21/05/2026,

**Considérant** qu'en raison de travaux **d'un branchement d'eau**, exécutés par la société VEOLIA  
FRANCILIANE domiciliée 63, rue de Verdun - 93160 NOISY LE GRAND, il y a lieu de modifier  
provisoirement les dispositions de circulation, **rue Saint-Fiacre, du 10 août 2026 au 21 août  
2026.**

#### ARRETE

**ARTICLE I :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue du Onze  
Novembre, au droit du n°7 sur 5 emplacements, rue Saint-Benoit, au droit du n°1 sur 3 emplacements**, selon les  
besoins et l'avancement des travaux, **du 10 août 2026 au 21 août 2026.**

**ARTICLE I :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **rue Saint-Fiacre, entre la rue  
Rochambeau et l'avenue du Onze Novembre**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 10 août 2026 au 21 août 2026  
de 09h00 à 16h00.**

**ARTICLE II :** Une déviation pour les piétons sera mise en place.

**ARTICLE III :** les déviation s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE IV :** Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours  
fériés).

**ARTICLE V :** Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début des travaux si les places de  
stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début des travaux, si les places  
de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement et de circulation  
seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de  
leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL :** Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services  
de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire  
respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

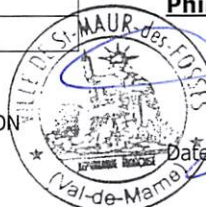
- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex
- Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux  
mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel  
recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure  
contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le quinze juin deux mille vingt-six,  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
**Philippe CIPRIANO**



*[Signature]*

**23 JUIN 2026**

Service : CONCESSIONNAIRES  
Domaine : STATIONNEMENT et CIRCULATION  
Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique

Toute correspondance doit être adressée à  
Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX